

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-339-1925 portant augmentation de l'effectif indigène de la garde.

n° 26-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 avril 1977 portant réorganisation de la garde indigène, notamment en son article 4: Sur la proposition de l'inspecteur commandant la garde indigène

le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

L'effectif indigène de la garde est porté de 145 à 155 unités. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.